

	VILLE DE LESSINES	<b>FICHE SECURITE</b>
	MEMENTO FESTIVITES	<b>14</b>

<b>STRUCTURES PROVISOIRES</b> <b>Tentes, tonnelles, chalets</b>		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
<b>1</b>	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
<b>2</b>	Faire preuve de prudence de rigueur car la toile des tonnelles n'est pas résistante au feu	
<b>3</b>	Etre prudent quant à la nature du sol lors de l'ancrage des structures et des éventuelles conduites souterraines (gaz)	
<b>4</b>	Si des vents importants sont annoncés (+ de 50 km/h) les tonnelles et tentes doivent être démontées et évacuées	
<b>5</b>	Les appareils de chauffage doivent être de type électrique (pas d'utilisation de combustible) et conformes	
<b>6</b>	Etre prudent quant à l'utilisation de sport d'éclairage (pas de matière inflammable à proximité)	
<b>7</b>	Ecarter toute matière inflammable et combustible de la zone accessibles au public (produits inflammables, déchets, emballages,...)	
<b>8</b>	Prévoir une zone de stockage de déchets à l'écart de toute activité	
<b>9</b>	N'exposer aucune marchandise en dehors des emplacements de vente	
<b>10</b>	Prévoir un extincteur dans les structures provisoires en fonction des risques amenés par l'occupation de celles-ci	
<b>11</b>	Les installations de gaz indispensables à l'activité de l'exposant doivent être conformes. Aucune matière inflammable ne devra se trouver à moins d'1 m d'une flamme nue	
<b>12</b>	Veiller à pouvoir couper facilement les énergies utilisées	